

**DECISION N° 25 444 900 213**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHRISTELLE ADAM,  
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE  
DE BOBIGNY**

Annule et remplace la décision n°25 043 900 043

-ooOoo-

Le Directeur d'IUT de Bobigny

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2, L. 713-9, L. 719-9 et R.719-80 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu les statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord ;
- Vu les statuts de l'IUT de Bobigny ;
- Vu le procès-verbal du conseil de l'IUT de Bobigny relatif à l'élection de Monsieur Pascal VAILLANT en qualité de directeur de l'IUT lors du scrutin en date du 13 juin 2023 ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de Madame Nathalie CHARNAUX en qualité de Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord lors du scrutin en date du 9 janvier 2025 ;
- Vu la nomination de Monsieur Thierry CAMUS en qualité de directeur général des services (DGS) de l'Université Sorbonne Paris Nord en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- Vu l'arrêté n°25 443 900 212 portant délégation de signature de la présidente de l'université à Monsieur Pascal VAILLANT, directeur de l'IUT de Bobigny ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle ADAM, directrice administrative de l'IUT de Bobigny à l'effet de signer au nom de Monsieur Pascal VAILLANT, ordonnateur secondaire de droit dudit institut, pour les affaires concernant l'IUT de Bobigny :

- La validation des engagements dans la limite d'un plafond fixé, par opération, à 5 000 € HT (masse investissement/fonctionnement), la constatation et la certification des services faits.
- Les ordres de mission pour le compte de l'université, les états de frais et les demandes d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de service.

**Article 2 :**

Les délégataires ou suppléants des ordonnateurs sont accrédités par la notification à l'agent comptable assignataire de l'acte leur conférant délégation de signature et d'un spécimen de leur signature manuscrite.

**Article 3 :**

La présente décision prend effet à compter de sa date d'affichage à l'IUT de Bobigny. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Directeur de l'IUT de Bobigny ou en cas de changement de fonction du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de l'IUT de Bobigny, au bâtiment de la Présidence (99 avenue Jean Baptiste Clément, 93430, Villetaneuse) et consultable sur le site intranet de l'université.

**Article 4 :**

Le directeur de l'IUT de Bobigny est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villetaneuse, le 2 septembre 2025

La délégataire,



Christelle ADAM

Le directeur de l'IUT de Bobigny,

Pascal VAILLANT



15 JUIN 2026

*La délégation de signature est une simple modalité d'organisation interne. Elle permet de décharger le délégant d'une partie de son activité en lui permettant de désigner un délégataire qui prendra des décisions en son nom (le directeur de L'IUT de Bobigny) pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégataire.*

*La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice des compétences déléguées.*

*Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue à l'un de ses agents. S'il est empêché ou absent, le délégant peut toujours signer ou suppléer cette carence en accordant une délégation de signature à la ou aux personnes remplaçant temporairement le délégataire. Personnelle puisque délivrée intuitu personae, elle cesse de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.*

*Affichée à l'IUT de Bobigny*